



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 octobre 2021

### **Sébastien Lecornu et Olivier Véran annoncent la fin de l'état d'urgence sanitaire à La Réunion**

**Sébastien Lecornu, ministre des Outre-mer, et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, ont présenté ce jour en Conseil des ministres un décret mettant fin de manière anticipée à l'état d'urgence sanitaire à La Réunion, à compter du 15 octobre 2021, comme le permet l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.**

Saisi préalablement à cette décision, le conseil scientifique avait émis un avis favorable.

Cette décision vient consacrer l'amélioration de la situation épidémique sur le territoire réunionnais, avec un taux d'incidence qui décroît depuis plusieurs semaines et s'établit, au 12 octobre, à 28,2 cas pour 100 000 habitants.

Cette décision de lever l'état d'urgence est rendue possible grâce aux efforts quotidiens réalisés par les Réunionnais qui ont respecté les gestes barrières et les mesures de freinage (confinement et couvre-feu notamment) mises en place par le Préfet sur le territoire. Cette décision est aussi possible grâce aux progrès enregistrés dans la vaccination, avec près de 70 % de la population éligible qui a déjà reçu une dose de vaccin.

Au-delà de cette décision encourageante vers une sortie durable de la crise sanitaire, les ministres rappellent le maintien nécessaire au quotidien des gestes barrières mais surtout l'importance de poursuivre l'effort de vaccination. Encore trop de Réunionnais non vaccinés se mettent inutilement en danger. Car le virus circule toujours sur le territoire : seule la vaccination

permet de réduire drastiquement les risques de formes graves de la maladie comme le démontrent encore les plus récentes études.

Avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, La Réunion rejoint les règles applicables dans l'hexagone. Les tests Covid dits « de confort » en particulier ne seront plus gratuits à compter du 15 octobre. En revanche, les tests restent gratuits pour les personnes vaccinées et pour les personnes non vaccinées qui disposent d'une prescription médicale (en cas de suspicion de covid-19) ou d'une orientation de l'Assurance Maladie (pour les personnes cas contacts).

**Contacts presse :**

**Cabinet du ministre des Outre-mer**

[mompresse@outre-mer.gouv.fr](mailto:mompresse@outre-mer.gouv.fr)

**Cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé**

[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)